

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 22

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 4 :

« 8° Les conditions à remplir... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 5 :

« 9° Les conditions de participation... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à considérer pleinement, et non le cas échéant, les conditions de formation et d’expérience des professionnels de santé ainsi que les besoins de santé des territoires dans le conventionnement des professionnels de santé.